Informations de base

1995/2194(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Relations CE/PVD: appui aux efforts d'intégration économique régionale **Subject** 6.40.12 Relations avec les pays en développement en général	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	DEVE Développement et coopération	NEEDLE Clive John (PSE)	19/07/1995
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	RELA Relations économiques extérieures	DIMITRAKOPOULOS Giorgos (PPE)	20/07/1995
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/06/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0219	Résumé
10/07/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/02/1997	Vote en commission		Résumé
25/02/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0086/1997	
11/04/1997	Débat en plénière		
11/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
28/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2194(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/06801

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0086/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0005	25/02/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0190/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0304-0316	11/04/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0219	16/06/1995	Résumé

Relations CE/PVD: appui aux efforts d'intégration économique régionale

1995/2194(COS) - 11/04/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Clive NEEDLE (PSE, RU), le Parlement européen considère que le premier objectif de l'intégration économique régionale des pays en développement est la réduction de la pauvreté et de promouvoir un développement économique, social et humaniste durable. Pour ce faire, l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale peut être un moyen mais pas une fin en soi. L'intégration doit être vue comme un instrument de promotion économique mais aussi comme un moyen de rapprocher les peuples et de renforcer la paix. Soutenant tous les efforts engagés par la Commission pour assurer le suivi des actions d'intégration, le Parlement demande un renforcement de la coordination avec les autres donateurs et agences concernées. Il estime, pour sa, part que lorsque les conditions nécessaires à l'intégration ne sont pas réunies, d'autres formes de coopération doivent pouvoir être soutenues et que l'intégration économique régionale doit reposer sur : -la compréhension des spécificités régionales (historiques, économiques, politiques, sociales et institutionnelles), -une évaluation de la mesure dans laquelle les préalables de l'intégration économique sont présents dans les différentes régions du monde en développement (par opposition aux programmes de coopération régionale opérationnelle), -une évaluation réaliste du calendrier et des étapes des processus de coopération régionale sur lesquels l'intégration pourra être construite. Il estime, parallèlement, que les efforts d'intégration devraient englober tout un éventail de mesures préférentielles permettant de soutenir les économies les plus faibles. A cet égard, le Parlement juge insidpensable que les accords d'intégration permettent aux pays d'approfondir leur intégration économique et commerciale au-delà de ce qu'exige l'OMC à condition que ces accords de libéralisation ne soient pas à l'origine d'un protectionnisme accru contre ceux qui n'en font pas partie. Il considère également qu'il faudra étudier les conséquences pour chaque pays ou région de l'abandon de préférences non réciproques. Il est aussi d'avis que la mulplication d'organisations régionales en Afrique conduit à une dispersion coûteuse des efforts et de l'efficacité. Il demande dès lors que l'on soutienne et appuie les efforts visant à rationnaliser l'éventail actuel des organisations, pour autant que les pays concernés le souhaitent. Il demande également que la Commission et les Etats membres n'accordent leur soutien qu'aux organisations susceptibles de contribuer de manière durable à l'amélioration de ces pays. Une attention particulière devra, par ailleurs, être accordée à la mise en place d'une coopération régionale renforcée entre les régions ultrapériphériques de l'Union et les territoires contigus. Soulignant que l'intégration économique régionale peut devenir le meilleur moyen de développer le Maghreb, le Mashrek et le Proche-Orient, il demande à la Commission de prévoir l'application du cumul des règles d'origine pour les principaux produits d'exportation du bassin méditerranéen. A cet égard, il souhaite une simplification des procédures et dispositions relatives au cumul prévues par Lomé IV/2. Il se dit également favorable à une action qui permette à ces pays d'utiliser lesrègles d'origine avec plus de souplesse et favorise le cumul sous-régional. Il demande en outre la création d'une instance plus forte en matière d'environnement et que les programmes nationaux de réforme économique prennent en compte la dimension régionale, les groupes vulnérables, les femmes et les enfants. Enfin, le Parlement demande à la Commission de présenter un nouveau rapport portant sur toute une série de points non abordés dans son document : les infrastructures, les aspects politiques, culturels et les aspects ethniques.

Relations CE/PVD: appui aux efforts d'intégration économique régionale

1995/2194(COS) - 16/06/1995 - Document de base non législatif

-OBJECTIF: la présente communication traite de l'intégration économique régionale dans les pays en développement et de l'aide que peut apporter la Communauté aux formations régionales, vu notamment son expérience en la matière et les effets positifs que cette intégration pourrait apporter à ces pays. Une stratégie est proposée afin de la promouvoir, y compris au plan commercial. -CONTENU: La communication aborde le problème de l'intégration régionale sous l'aspect principalement économique et tente de la rattacher au cadre plus vaste de la coopération régionale. Pour la Commission, l'intégration régionale est le moyen le plus efficace de réduire les obstacles à la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes (élimination des barrières tarifaires et non tarifaires et la facilitation des paiements), alors que la coopération régionale couvre des domaines d'intérêts communs tels que le transport, les télécom., l'environnement... En ce qui concerne l'intégration régionale des pays en développement, l'expérience européenne montre qu'elle dépend d'un certain nombre de facteurs: .complémentarité des économies, proximité géographique et similarité du contexte culturel et historique; .engagement politique, paix et sécurité, respect de l'état de droit et la démocratie; . environnement économique favorable et stabilité macro-économique; .institutions fortes et relativement souples pour progresser à des rythmes différents ("géométrie variable") et application efficace de la subsidiarité. L'Union soutient l'intégration régionale des pays tiers et estime qu'elle doit s'inscrire dans le cadre tant de la politique de coopération au développement que de la politique commerciale. .Sur le plan commercial, l'Union envisage l'application du cumul des règles d'origine accordées à plusieurs groupements ainsi que la signature d'accords commerciaux subordonnés à la mise en oeuvre de mesures régionales de libéralisation ; .Sur le plan de la coopération, 3 volets sont envisagés: -développement des capacités régionales, y compris formation, recherche et assistance technique (conception de politiques sectorielles, harmonisation des standards, etc.), -aide à l'ajustement de manière à permettre au secteur privé d'exploiter de nouvelles possibilités de l'intégration, -dans certaines régions (Afrique sub-Saharienne, notamment), appui aux gouvernements qui s'engagent dans la voie de l'intégration.